

**OBJET :       modification de la délibération n° 59 du 31 mars 2004**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 59 du 31 mars 2004 accordant des subventions à divers organismes,

A l'unanimité,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** modifie la délibération n° 59 du 31 mars 2004 en annulant la subvention versée à l'association AUBER PALESTINE, d'un montant de 1 400 euros, les autres subventions étant inchangées.

Le Maire,